

VSD 39
Société par Actions Simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 9 RUE MACEDONIO MELLONI
39100 DOLE
948 531 561 RCS LONS LE SAUNIER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 AOUT 2026

L'an deux mille vingt six
Le 10 AOUT,
A 10 Heures,

Les associés de la société VSD 39, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 euros, divisé en 500 parts de 20 euros chacune, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire- 9 RUE MACEDONIO MELLONI 39100 DOLE, sur convocation du Président.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mourad BENLARBI, Associé Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la présidence,
- Adjonction d'activité
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la présidence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, d'ajouter les activités suivantes à l'objet social et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Les activités suivantes ont été rajoutées :

Développement de l'activité Padel, tel que précisé dans l'article 1.1 de la FFT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

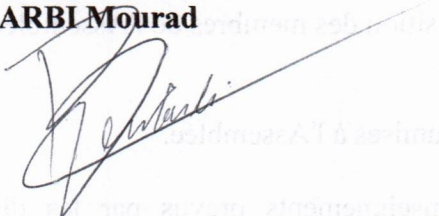
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Le président Associé
M BENLARBI Mourad



Les associés
M HAMDAOUI Loris



M EL KHEIR Omar

